

SECTION II

Les services mixtes passagers-marchandises et/ou les services tout-cargo peuvent être exploités sur les routes suivantes par la ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement de la République de Serbie :

<u>POINTS EN SERBIE</u>	<u>POINTS INTERMÉDIAIRES</u>	<u>POINTS AU CANADA</u>	<u>POINTS AU-DELÀ</u>
Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Deux points désignés par la Serbie	Tout point ou tous points

Notes

1. Les Parties contractantes confirment que la ou les entreprises de transport aérien désignées de chaque Partie contractante peuvent exploiter des services aériens réguliers sur les routes spécifiées dans la présente annexe, conformément aux notes y afférentes. Les points au Canada peuvent être desservis de façon séparée ou combinée.
2. Les points au Canada peuvent être désignés moyennant un préavis de dix (10) jours donné aux autorités aéronautiques du Canada, et ils peuvent être modifiés ultérieurement moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours donné à ces autorités, ou un préavis plus court déterminé conjointement par ces dernières.
3. Les droits de transit et les droits propres d'escale peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points au Canada. Les droits d'escale ne peuvent être exercés aux points au Canada dans le cas du trafic à destination ou en provenance d'autres points au Canada. Les Parties contractantes peuvent décider conjointement des droits de cinquième liberté disponibles.
4. Sous réserve des exigences réglementaires normalement appliquées par les autorités aéronautiques du Canada à ce type d'activités, toute entreprise de transport aérien désignée de la Serbie peut conclure des arrangements de coopération aux fins suivantes :
 - a) exploiter les services convenus en partage de codes sur les routes spécifiées (c'est-à-dire vendre des services de transport sous son propre code) sur les vols exploités par une ou des entreprises de transport aérien du Canada, de la Serbie et/ou de tout pays tiers; et/ou
 - b) acheminer du trafic sous le code de toute(s) autre(s) entreprise(s) de transport aérien autorisée(s) par les autorités aéronautiques du Canada à vendre des services de transport sous son (leur) propre code sur les vols exploités par la ou les entreprises de transport aérien désignées de la Serbie.